

DÉLIBÉRATION N°2022-58

FORUMS ET PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2022-2023

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023

013-281300046-20221214-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant :

- Que la Région a placé au cœur de son projet l'action culturelle en faveur des lycéens pour les rapprocher de la lecture et a confié à l'Agence Régionale du Livre la conduite d'une opération « Prix littéraire des Lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et accompagner les agences régionales dans la réalisation de leurs projets en coorganisant les manifestations développées dans ce cadre,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent, ou toute autre mesure sécuritaire, pourraient empêcher la tenue des deux forums et de la journée festive de remise du Prix littéraire 2023,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'organiser à l'initiative de la Région Sud et en collaboration avec l'Agence Régionale du Livre, deux forums de rencontres avec les auteurs pour les lycéens composant le jury, le 7 décembre 2022 à Théâtres en Dracénie à Draguignan (83), le 8 février 2023 au Quattro à Gap (05), et la remise du Prix le 23 mai 2023 au Palais du Pharo à Marseille (13),
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Agence régionale du Livre,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la captation et la retransmission en direct, la conception, le montage vidéo / post production et la réalisation d'un support de diffusion numérique pour la restitution des contenus,
- De prévoir la prise en charge d'une version numérique des forums et/ou de la remise du Prix en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel ; réalisation de tournage en direct sur plateau et en différé ; développements numériques nécessaires à l'intégration de l'ensemble des contenus -restitutions des prises de paroles des jurés et des auteurs- grâce notamment à la création de pages HTML, la création de renvois, d'une carte interactive, droits d'auteurs ou voisins afférents et autres redevances éventuelles, etc,
- Qu'Arsud puisse intervenir en apport technique sur l'aménagement des lieux d'accueil avec la direction du lieu, gradins, stands, scènes et régie,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la réalisation scénographique de la fête de remise des prix,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les frais liés à l'aménagement et à la décoration d'espaces pour la réalisation d'ateliers et de spectacles destinés à animer la journée de remise des prix dont l'achat de supports destinés aux expositions des élèves,
- De prendre en charge les frais liés à la restauration et à l'accueil des participants en passant éventuellement par des associations d'insertion ou encore des établissements de formation en hôtellerie-restauration,
- De prendre en charge l'ensemble des couts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre des obligations et recommandations sécuritaires, notamment celles relevant du plan Vigipirate (équipe de sécurité, matériel spécifique, éléments visuels de types badges et bracelets...),

Accès au document : 013-281300046-20221214-2022-58-DE
Date de rédaction : 01/02/2023

- Qu'Arsud puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de Prix et désigner les artistes et intervenants chargés de l'animation de la journée du Prix après avis du service action culturelle de l'Agence Régionale du Livre,
- D'autoriser Monsieur Laurent GENRE, détenteur de la licence d'organisateur de spectacles au sein d'Arsud, à signer les contrats de travail des intermittents avec les artistes et techniciens ainsi que les contrats de cession,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour les agents d'Arsud concernés par cette opération, lesquels pourront à ce titre être remboursés pour les frais d'hébergement et de restauration aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 100 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et 25 € TTC par repas (midi et/ou soir).

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 065 du budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

